



RÈGLEMENT DES ÉTUDES INSTRUMENTALES

Conservatoire Henri Duparc

à Rayonnement Départemental - Musique & Danse
de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Ce règlement s'appuie sur le « **Schéma national d'orientation pédagogique des écoles de musique et de danse** » élaboré par le Ministère de la Culture en 2008 et la « **Charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre** » parue en 2001, ainsi que l'arrêté du 31 juillet 2002 paru au JO du 8 août 2002 du Ministère de l'Education Nationale relatif aux **Classes à Horaires Aménagés de Musique et de Danse (CHAMD)**.

Il s'agit d'une rédaction adaptée au projet d'établissement du Conservatoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans le cadre de ses missions pédagogiques, artistiques et culturelles, adoptée par les enseignants, mettant en exergue ses points essentiels et particulièrement :
« **Les pratiques collectives sont fondatrices du projet d'établissement, objectif essentiel et premier de chacun des élèves inscrits au Conservatoire. Elles orientent le contenu des cours de chaque discipline et des cours de formation musicale, indissociables pour atteindre cet objectif** »

Les départements et disciplines pédagogiques s'inspirent des objectifs généraux des divers cursus des cycles successifs I, II, III, IV pour déterminer plus précisément les contenus et acquis nécessaires dans ces divers niveaux.

De nombreux partenariats enrichissent chaque année les contenus pédagogiques ainsi renouvelés. Les activités de production, de diffusion, les rencontres, stages, conférences, résidences d'interprètes, chorégraphes, metteurs en scène ou compositeurs assurent une continuité artistique et confortent les pratiques culturelles du territoire.

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU CONSERVATOIRE

I – CYCLE D'ÉVEIL, INITIATION, CYCLE I, CYCLE II, CYCLE III, CYCLE IV :

Objectifs et contenus (cf. Annexes par département)

II – MODALITÉS D'ÉVALUATION

Le contrôle continu

Les examens d'entrée en cycle

III - AUTRES CURSUS

Cursus spécifiques

Cursus personnalisé

Cursus adulte

IV - GRILLES D'ÉVALUATION

Entrée en Cycle II

Entrée en Cycle III, Brevet d'Études Musicales, Certificat d'Études Musicales

Diplôme d'Études Musicales

PRÉSENTATION DU CONSERVATOIRE

Service public d'enseignement artistique, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri Duparc, accessible au plus grand nombre, constitue un pôle de ressources et de formations artistiques autour de la musique et de la danse - en partenariat avec l'Education Nationale - et assure une continuité de recherche dans ce domaine.

Etablissement artistique, il accompagne les pratiques et la diffusion des œuvres écrites ou de tradition orale dans de nombreux domaines esthétiques et en particulier dans celles de création par l'accueil en résidence de compositeurs, chorégraphes et d'interprètes.

Etablissement pédagogique, il dispense une formation dès l'âge de 4 ans jusqu'à la formation pré professionnelle, assure un suivi par la formation continue dans la vie active et prépare aux concours de l'enseignement supérieur.

Etablissement culturel, il développe sa vocation à répondre, seul ou en partenariat avec d'autres institutions, à une demande diversifiée et sans cesse renouvelée des pratiques artistiques tant amateurs que professionnelles par l'organisation de nombreux spectacles, concerts, conférences ou auditions.

STRUCTURE PÉDAGOGIQUE

Neuf départements regroupent l'ensemble des disciplines enseignées dans l'établissement et deux instances de concertation structurent le fonctionnement pédagogique de l'établissement :

- **Département des cordes** : violon – alto – violoncelle – contrebasse
- **Département des vents (bois et cuivres)** : flûte traversière – hautbois – clarinette – basson – flûte à bec - saxophone - cor – trompette – trombone – tuba
- **Département piano** : piano – accompagnement au clavier
- **Département des instruments polyphoniques** : harpe – guitare – percussions – orgue
- **Département des musiques anciennes** : chant, cuivres anciens, clavecin, viole de gambe
- **Département des jazz et improvisées** : cursus et ateliers, piano jazz, basse électrique
- **Département des musiques traditionnelles** : chant à danser et polyphonies de l'Europe du Sud, musique instrumentale de Gascogne
- **Département de la danse** : danse classique, dans contemporaine, formation musicale du danseur
- **Département de la culture musicale** : formation musicale/chant choral, écriture/analyse, histoire/esthétique, techniques du son/prise de son, vidéo, montages, Structures Baschet, concerts – créations, concerts – lecture, conférences.

Le Conseil pédagogique, collège de 9 enseignants, assiste le directeur dans la définition et l'évolution de l'organisation pédagogique. Il est constitué d'un représentant de chaque famille d'instrument ou département.

Le Conseil Artistique, collège 5 à 6 enseignants, assiste le directeur dans la définition et l'évolution de l'organisation des manifestations publiques, artistiques et pédagogiques. Il est constitué des porteurs de projets et de coordonnateurs des pratiques collectives.

Pratiques collectives et esthétiques pratiquées au CHD :

Disciplines instrumentales :

- Jeunes Cordes (orchestre d'initiation cycle I) – Orchestre à cordes (cycle II)
- Orchestre Symphonique (cycles II et III)
- Orchestre d'Harmonie Juniors (cycles I et II) et Orchestre d'Harmonie (cycles II et III)
- Musique d'ensembles, musique de chambre, ensembles de classes instrumentales
- Musique ancienne, baroque et classique, XIX et XX^{ème} et musiques nouvelles

Les musiques jazz et improvisées :

- Ateliers de jazz de cycle I, II, III
- Ateliers musicaux (Ateliers d'improvisation, Structures Baschet, etc.)

Les musiques traditionnelles :

- Chant à danser et polyphonies vocales de l'Europe du sud
- Musiques instrumentales traditionnelles de Gascogne

Les pratiques vocales :

- Chant lyrique, atelier d'art lyrique, ensemble vocal de musique ancienne
- Chant choral, Jeunes Voix, Jeune Chœur et Chœur de femmes « Intemporelles »
- Ensembles vocaux

La danse :

- Projets associant musique et danse

PARTENARIATS ÉDUCATION NATIONALE

Les Classes à Horaires Aménagés - Instrument, Chant et Danse - de la 6^{ème} à la 3^{ème}, en partenariat avec l'Education Nationale sont implantées au collège Victor Hugo depuis 1996 pour la musique et au collège Desaix pour la danse depuis 2011.

Des **Aménagements d'Horaires** contractualisés avec des établissements publics et privés du 1^{er} degré (Ecoles Jean Moulin, Jean-Jacques Rousseau, Voltaire, Saint Joseph et Jeanne d'Arc) et du second degré (Collège Jeanne d'Arc) permettent aux élèves d'harmoniser leur emploi du temps entre l'enseignement général et l'enseignement artistique.

Les classes d'Éveil :

Les objectifs de ces classes sont :

- Développement des aptitudes au jeu en rapport avec le temps (le sonore) et l'espace (le corporel)
- Acquisition de réflexes d'écoute
- Coordination et contrôle de diverses gestuelles musicales et chorégraphiques
- Mémorisation et maîtrise d'un répertoire de chansons enfantines
- Capacité d'agir dans une production collective et artistique.

Les acquisitions font appel à un travail instrumental, vocal et corporel indissociables. Deux niveaux sont proposés tenant compte de l'âge scolaire des enfants.

Le Conservatoire accueille les enfants dès l'âge de 4 ans (classe de moyenne section de maternelle) pour leur permettre d'exprimer et développer leur sensibilité et leur créativité : jeux musicaux à base de percussions, de chants, d'improvisations musicales et corporelles, etc.

Éveil 1

Accès : ⇒ être âgé de 4 ans (classe de moyenne section de maternelle)

Enseignements : ⇒ éveil musical et éveil corporel : 1h assurée conjointement par un(e) enseignant(e) de formation musicale et un(e) enseignant(e) de danse incluant une initiation au chant choral.

Éveil 2

Accès : ⇒ être âgé de 5 ans (classe de grande section de maternelle)

Enseignements : ⇒ éveil musical et éveil corporel : idem éveil 1

Pour des raisons pédagogiques chaque niveau correspond à une tranche d'âge et il n'y a pas de dérogation possible.

Après l'Éveil 2 les élèves qui le souhaitent, peuvent parallèlement au choix d'un instrument intégrer le département danse en classe d'initiation (cf. Règlement des études chorégraphiques).

Les classes d'Initiation :

Initiation 1

Accès : ⇒ être âgé de 6 ans (classe de CP)

Enseignements : ⇒ Initiation musicale 1h. Les enseignements sont basés sur l'oralité alliant chant et formation musicale.
⇒ Initiation instrumentale : entre 30 et 45 mn pour les disciplines accueillant les élèves dès l'âge de 6 ans
⇒ Ateliers de « découverte instrumentale ou vocale » : 45 mn

Total hebdomadaire : 1h30 à 2h30

Initiation 2

Accès : ⇒ être âgé de 7 ans (classe de CE1)

Enseignements : ⇒ Initiation musicale : 1h30 deux modules de 45mn dont un d'oralité.
Les enseignements d'oralité et de formation musicale (assurés séparément).

ou

⇒ Cursus ICD basé sur 2 modules de 45 mn d'oralité (assurés séparément)
⇒ Initiation instrumentale : 30 mn

Contenu de la classe ICD (Instrument et Chant à Danser)

La base de l'enseignement est le chant à danser. Les textes appris de manière exclusivement orale servent de support pédagogique aux apprentissages de la formation musicale.

Ainsi sont développées les notions de rythmes et de pulsation, d'échelles de sons et intervalles, mémorisation et transposition...

L'atelier de pratique collective s'organise autour des mêmes chants que les enfants jouent et accompagnent sur leur instrument.

Le professeur d'instrument travaille en adéquation avec les enseignants de formation musicale et aborde les apprentissages par l'oralité.

Total hebdomadaire : de 2h à 2h30

L'initiation instrumentale dépend de la morphologie de l'enfant et des places disponibles.

La première année est une année de stage, un bilan est fait en fin d'année pour déterminer la poursuite dans la discipline ou une réorientation vers un autre instrument.

Dès cette première année, il sera demandé à l'élève instrumentiste de fournir un travail personnel régulier.

L'ensemble des acquisitions de ce premier cycle constitue une formation cohérente. Il peut être le premier stade d'une formation plus longue ou être une fin en soi, le temps pour l'élève d'acquérir une expérience de l'expression musicale déterminante dans la construction de sa personnalité.

Les objectifs de ce cycle sont :

- Développement des motivations, de la curiosité musicale, du goût pour l'interprétation et l'invention.
- Acquisition de bases musicales grâce à :
 - un dosage harmonieux de l'oralité musicale et du langage écrit
 - la mise en relation sensorielle et corporelle des différents éléments du langage musical (avec son vocabulaire spécifique)
 - la diversité des répertoires, monodiques et polyphoniques, instrumentaux et vocaux
 - l'élaboration de méthodes de travail personnel.
- Amorce de savoir-faire vocaux et instrumentaux, individuels et collectifs, l'acquisition de réflexes fondés sur la qualité du geste, de l'écoute intérieure et de ses partenaires en musique d'ensemble.
- Accès aux divers langages musicaux au travers de l'écoute d'œuvres, de l'étude de partitions, d'activités d'invention en recherchant un équilibre entre approche du détail et perception globale.

Accès : ⇒ être âgé de 8 ans (CE2)

Rappel : une initiation instrumentale est accessible plus jeune selon les places disponibles et la morphologie de l'enfant.

Durée : ⇒ 3 ans à 5 ans maxima. Trois années de Cycle I constituent le cheminement convenu de l'élève.

Enseignements : **Deux propositions de cursus**

1) ⇒ **Instrument** : 30mn de cours individuel ou 1h par groupe de 2 ou 3 élèves (de préférence à 2 reprises dans la semaine) et 45 mn par élève la dernière année du cycle

*Rappel : la première année est une **année de stage**, un bilan est fait en fin d'année pour déterminer la poursuite dans la discipline ou une réorientation vers un autre instrument.*

Dès cette première année, il sera demandé à l'élève instrumentiste de fournir un travail personnel régulier.

⇒ **Formation Musicale** : elle associe la pratique du chant choral, ces deux enseignements sont indissociables ; FM 1h30 et chant choral 45 min soit 2h15.

Une sensibilisation à tous les styles et répertoires, des musiques de tradition orale aux musiques contemporaines, a lieu dans le cadre du cours de Formation musicale.

⇒ **Pratiques collectives** : initiation à l'orchestre : cordes, vents, possibilité d'intégrer Jeunes voix (à partir du CE2), atelier Structures Baschet, etc.

⇒ **Prestations** dans les auditions, concerts, stages, projets,...

2) Cursus ICD

⇒ **Instrument ou voix** : 30mn de cours individuel ou 1h par groupe de 2 ou 3 élèves (de préférence à 2 reprises dans la semaine) et 45 mn par élève la dernière année du cycle

⇒ **Formation Musicale** : 45 mn en lien direct avec le cours de chant à danser

⇒ **Chant à danser** : 45 mn

⇒ **Pratique collective** : 45 mn Autour du travail fait en formation musicale et chant à danser.

Evaluations : **Contrôle continu** pour les premières années du cycle (en FM une mention inférieure à Assez Bien avec encouragements maintient l'élève dans le même niveau). Le contenu de l'examen est le même quel que soit le choix de cursus.

Examen d'entrée en Cycle II en dernière année du cycle en contrôle ou passage en IC3 et passage en IC4. (Disciplines instrumentales ou vocales)

⇒ **2^{ème} Instrument** : la pratique d'un 2^{ème} instrument est possible dans la mesure des places disponibles. En Cycle II, l'élève aura la possibilité de choisir entre les deux instruments quelle discipline est la dominante ou l'option. Pour ces dernières raisons, s'il s'agit du piano, la durée des cours sera d'une demi-heure et se dénommera piano complémentaire.

D'autres dominantes qu'instrumentales proposent un cursus complet :

(cf. annexes des départements et disciplines spécifiques)

⇒ **Cursus voix** :

- Jeunes Voix - Cycle I : Ce2 à 5^{ème}
- Jeune Chœur - Cycle II : (4^{ème} à terminale)
- Chant lyrique : une audition détermine l'accès dans le cycle d'études.
L'âge minimum est 16 ans pour les filles et 17 ans pour les garçons.

⇒ **Cursus jazz et musiques improvisées** : le cursus du département jazz est structuré en cycles et permet l'obtention d'un DEM dans diverses disciplines instrumentales.

⇒ **Cursus musiques traditionnelles** : le cursus du département des musiques traditionnelles est structuré en cycles et permet l'obtention d'un DEM de musiques traditionnelles.

⇒ **Cursus danse** : possibilité de poursuivre en parallèle la dominante instrumentale mais sous conditions (cf. Règlement des Etudes Chorégraphiques).

LES CYCLES ACCÉLÉRÉS :

A tout âge les élèves débutants peuvent intégrer un cursus de musique.

1 : Les élèves débutants souhaitant intégrer le Conservatoire et ayant plus de 9 ans (du CM1 à la 6^e) ont la possibilité d'intégrer un cours de première année de cycle I accéléré (ICO).

L'organisation des études est identique. Le but est d'amener l'élève en fin de cycle I sur une durée plus réduite (2 à 3 ans).

2 : Pour les élèves ayant 12 ans et plus (5^{ème} et au-delà) :

Objectifs:

- Assimiler sur une période plus rapide les acquisitions du 1^{er} et début 2nd cycle.

Organisation des études:

- **cycle accéléré 1:** programme du 1^{er} cycle.
 - 1h30 de FM et 45 mn de chant choral
 - 30 à 45 min de pratique instrumentale ou vocale
- **cycle accéléré 2:** programme de fin de 1^{er} cycle/ début 2nd cycle.
 - 1h30 de FM et 45 mn de chant choral
 - 30 à 45 min de pratique instrumentale ou vocale

A l'issue de ce cours, les élèves intègrent les classes de 2nd cycle après évaluation.

LE CYCLE II

Le Cycle II prolonge et approfondit les acquis du Cycle I dans une perspective d'équilibre entre les différentes disciplines, tout en favorisant chez l'élève l'accès à son autonomie musicale. Il se finalise par l'obtention du Brevet des Etudes Musicales.

Les objectifs de ce cycle sont :

- Acquisition de méthodes de travail personnel, favorisant le sens critique, la prise d'initiatives, l'appropriation des savoirs transmis.
- Réalisation d'une première synthèse entre pratique et théorie, entre approche sensible et bagage technique grâce à :
 - D'une part :
 - l'aisance de la lecture des partitions de moyenne difficulté
 - l'affinement de la perception auditive (horizontale et verticale)
 - la prise de conscience structurée des langages musicaux par la mise en place de démarches analytiques
 - D'autre part :
 - l'exploitation des ressources de l'activité vocale monodique et polyphonique
 - la possibilité d'improviser suivant différentes approches (libres, suivant un style...)
 - la découverte et l'exploitation des principales possibilités de l'instrument
 - la maîtrise de l'interprétation d'œuvres de difficulté moyenne et de répertoires diversifiés alliant écoute, aisance corporelle, sens musical.
- Préparation au « métier » de musicien (amateur ou professionnel) par la pratique régulière des différentes formes de musique d'ensemble (orchestres, musique de chambre, ateliers...) dans le cadre des pratiques collectives ou des ateliers consacrés aux divers genres musicaux (musiques traditionnelles, jazz, anciennes, contemporaines, ...) ainsi que dans les classes elles-mêmes.

Accès : ⇒ par examen d'entrée en Cycle II (Mention Assez Bien avec encouragements)

Durée : ⇒ 3 à 5 ans maxima. Quatre années de Cycle II constituent le cheminement convenu de l'élève

Enseignements :

⇒ **Dominante instrumentale:** de 45 min puis 1h en IIC4

⇒ **Formation Musicale :** 1h30 puis 2h en IIC4

⇒ **Chant choral** obligatoire pour les élèves en classe de claviers, les guitaristes et les harpistes ne faisant partie d'aucune pratique d'ensemble.

⇒ **Pratiques collectives :** orchestres, musique de chambre, Jeunes voix (jusqu'à 15 ans), Jeune Chœur, musique traditionnelle, ateliers de jazz et musiques improvisées, Structures Baschet.

Nota Bene : une pratique collective est obligatoire tout le long du cycle.

⇒ **Prestations** dans les auditions ou concerts, stages, projets, ...

⇒ **2^{ème} Instrument** : la pratique d'un 2^{ème} instrument est possible dans la mesure des places disponibles.

Rappel : l'élève a la possibilité, entre les deux instruments, de choisir la dominante ou l'option. S'il prend le piano en option, la durée des cours est d'une demi-heure.

Evaluation :

Evaluation continue des acquisitions techniques et artistiques, autonomie et déchiffrage, prestations publiques, consignées sur les livrets des études musicales et dans le dossier des élèves.

Evaluation d'orientation pour toutes les disciplines, a lieu en milieu de Cycle II (IIC2), à l'issue de cette évaluation, les élèves peuvent, sur demande et avis de l'équipe pédagogique, accéder à un cursus non diplômant (cf. autres cursus, le parcours spécialisé Cycle II non diplômant).

Pour les **élèves de classes de piano** le contrôle en IIC2 détermine la continuité soit dans le cursus, soit une orientation en piano complémentaire avec le choix d'un autre instrument comme dominante, éventuellement une réorientation instrumentale.

Pour la **Formation Musicale** :

- Contrôle continu en 1^{ère} et 3^{ème} année (une mention inférieure à Assez Bien avec encouragements maintient l'élève dans le niveau)
- Examen de passage en 2^{ème} et 4^{ème} année (passage au cycle suivant avec une mention supérieure à Assez Bien avec encouragements)

Examen d'entrée en Cycle III (toutes disciplines) en dernière année du cycle en contrôle ou passage en IIC4 et passage en IIC5.

En cas de passage, le professeur devra déterminer avec l'élève l'orientation la plus adaptée pour le Cycle III de Pratique Amateur (CEM) ou le Cycle III préprofessionnel (DEM).

A l'issue des examens, une attestation de fin de cycle II ou un Brevet d'Etudes Musicales est délivré par l'Etablissement.

Admission en Cycle III de Pratique Amateur avec mention **Assez Bien avec encouragements** en FM et en instrument.

Admission en cycle III préprofessionnel avec mention **Bien à l'unanimité** en instrument.

LE CYCLE III

Il prolonge et approfondit les acquis des cycles précédents dans le but d'une pratique autonome.

Les objectifs de ce cycle sont :

- Approfondissement des techniques instrumentales ou vocales permettant une interprétation convaincante ;
- Maîtrise des bases de l'interprétation selon les principaux styles ;
- Développement des pratiques de musiques improvisées ;
- Culture ouverte à l'ensemble des courants musicaux et artistiques, passés et contemporains ;
- Capacité à expliciter ses options d'interprétation.
- Connaissance des multiples applications et implications professionnelles de son apprentissage.

Plusieurs choix possibles :

- **La préparation du Certificat des Etudes Musicales (CEM)**
- **La préparation du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) implique des contenus spécifiques, en cursus pré spécialisé puis spécialisé.**

Le choix de l'un ou l'autre cursus n'est jamais définitif. Il peut être modifié à la demande de l'élève ou de l'équipe pédagogique et permet à l'élève d'opter à tout moment pour :

- l'achèvement de ses études en cycle III par la préparation du Certificat d'Etudes Musicales (CEM), en vue d'une **pratique amateur** de bon niveau ;
- un prolongement de ses études dans le cycle spécialisé en vue **d'études supérieures** le préparant aux métiers de musicien et/ou d'enseignant par la préparation du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM).

L'enseignement de la Formation Musicale représente un tronc commun, pour tous les élèves du cycle III.

A l'issue de ce tronc commun, l'élève ayant obtenu une mention Assez Bien avec encouragements, valide son Unité d'Enseignement de CEM.

L'UE de FM du DEM instrumental est validée avec une mention Bien à l'unanimité, s'ils ont choisi l'accès au cycle spécialisé d'instrument.

Le cursus d'écriture / analyse se déroule ainsi :

1^{ère} année : 1h d'écriture (commun au 3C) et à partir de la 2^{ème} année : 1h30 d'écriture et analyse

Possibilité en 3^{ème} année : 2h d'Histoire/Esthétique

Les élèves extérieurs et nouveaux inscrits au CHD passent dans tous les cas une épreuve instrumentale et un entretien avec le jury en début d'année scolaire pour une intégration en Pré Spécialisé ou en Certificat. L'examen d'entrée pour intégrer le cursus Spécialisé peut être organisé par une commission régionale.

Cursus de Pratique Amateur validé par le Certificat d'Etudes Musicales (C.E.M.)

L'objectif du Certificat est de préparer au meilleur niveau d'autonomie artistique de futurs amateurs capables de mettre en œuvre un projet personnel de pratique amateur avec des partenaires de leur choix. Le CEM sanctionne des études musicales complètes permettant à l'élève qui le souhaite d'intégrer n'importe quel ensemble de musique amateur et de participer aux divers orchestres et ateliers du Conservatoire.

Les buts en sont :

- l'approfondissement des techniques instrumentales ou vocales permettant une interprétation convaincante
- la maîtrise des bases de l'interprétation selon les principaux styles
- le développement des pratiques de musiques improvisées
- une culture ouverte à l'ensemble des courants musicaux et artistiques, passés et contemporains
- une connaissance des multiples applications et implications de son apprentissage.

Accès: ⇒ par examen d'entrée en cycle III

Durée: ⇒ 1 à 3 ans maxima. Trois années constituent le cheminement convenu de l'élève.

Enseignements :

⇒ **Discipline dominante** : 45 mn de cours individuel

⇒ **Formation Musicale** : 2h + 1h d'Ecriture/Analyse (réalisable la 1^{ère} **ou** la 2^{ème} année)

Pour valider le CEM, le suivi des cours de Formation Musicale et d'Ecriture/Analyse est obligatoire jusqu'à l'obtention de la mention Assez Bien avec encouragements.

Nota bene : une dispense du suivi des cours de FM dans le cadre du cursus non-diplômant ne permet pas l'obtention du CEM (cf cursus spécifiques).

⇒ **Pratiques collectives** :

- orchestre symphonique et/ou d'harmonie
- musique de chambre **et/ou** ateliers stylistiques (à l'initiative du professeur ou de l'élève) ou pour les pianistes, UE d'initiation à l'accompagnement. (2 ans minima)

Les pratiques collectives sont obligatoires pendant toute la durée du cycle, un contrôle continu étant effectué chaque année.

⇒ **Le projet personnel** valide la capacité du futur musicien amateur à mettre en œuvre une pratique collective, tant dans ses aspects artistiques que logistiques. Il met en valeur l'autonomie de l'élève et sa capacité à concevoir et réaliser un programme musical avec des partenaires de son niveau (projet libre, tous styles).

⇒ **Unités d'enseignement (UE)**: optionnelles mais accessibles dans la mesure des places disponibles (musique traditionnelle, ateliers de jazz et musiques improvisées, initiation à la direction, structures Baschet...)

Evaluations :

- Examen de fin de cycle validé par une mention Assez Bien avec encouragements dans la discipline dominante et en Formation Musicale associée à l'écriture/Analyse. L'année du passage est **déterminée par le professeur responsable** dans chaque discipline (1, 2 ou 3 ans).
- Sous forme de prestations pour les pratiques collectives, mention Assez Bien avec encouragements en musique de chambre, ateliers stylistiques, musique de chambre ou initiation à l'accompagnement pour les pianistes et en contrôle continu pour les orchestres (validation par le Conseil Pédagogique)

Cursus préprofessionnel (pré-spécialisé et spécialisé) validé par le Diplôme d'Etudes Musicales (D.E.M.)

Les élèves qui intègrent le cursus préparatoire au DEM, surtout lorsqu'ils sont jeunes, peuvent y conforter leurs acquisitions et compétences musicales pendant deux à trois années (exceptionnellement une année). Ceci correspond au cursus pré-spécialisé. Le DEM est un diplôme d'établissement de valeur nationale, sanctionnant des études musicales exigeantes. Il permet la poursuite d'une formation supérieure (conservatoires nationaux supérieurs, centres d'études supérieures musique et danse ou de se présenter aux examens professionnels d'enseignement : Diplôme d'Etat (DE) ou Certificat d'Aptitude (CA).

Les objectifs sont ceux du cycle III, dans une perspective et une exigence professionnelle.

- l'approfondissement des techniques instrumentales ou vocales permettant une interprétation convaincante qui atteste d'une capacité de maîtrise de futur professionnel de la musique
- la maîtrise des bases de l'interprétation selon les principaux styles
- le développement des pratiques de musiques improvisées
- une culture ouverte à l'ensemble des courants musicaux et artistiques, passés et contemporains
- la capacité à expliciter ses options d'interprétation
- une connaissance des multiples applications et implications professionnelles de son apprentissage

1. Le cursus pré spécialisé

Accès : ⇒ Par examen d'entrée en cycle III validé par une mention Bien à l'unanimité en discipline dominante et conforté par l'entretien avec le jury.

Durée : 1 à 3 ans.

Enseignements :

⇒ **Discipline dominante** : 1h

⇒ **Pratiques collectives** : - orchestres

- musique de chambre, **et / ou** ateliers stylistiques

Les pratiques collectives sont obligatoires pendant toute la durée du cycle, un contrôle continu étant effectué chaque année.

⇒ **Formation Musicale** : 2h. Le suivi des cours de FM est obligatoire jusqu'à l'obtention de la mention Bien à l'unanimité. (Tronc commun avec les élèves en cursus de pratique amateur)

⇒ **Culture Musicale** : + 1h d'écriture/analyse dès la 1^{ère} année puis 1h30 à 2h (écriture / analyse et/ou histoire / esthétique à partir de la 3^{ème} année).

Nota bene : La classe de préparation au DEM de Formation musicale est pour le moment suspendue.

⇒ **Les unités d'enseignement complémentaires optionnelles** :

Elles peuvent être abordées dès l'entrée en cycle III Pré Spécialisé et durent 2 ans minimum. Seules certaines d'entre elles seront mises en place en fonction de la demande et des disponibilités des enseignants. Cf. liste ci-dessous.

Evaluations :

Après une à trois années en pré-spécialisé, les élèves peuvent présenter l'examen d'admission en cycle spécialisé.

- L'Analyse/Ecriture est la continuité obligatoire du cours de Formation Musicale après obtention de la mention Bien à l'unanimité (laquelle mention est obligatoire pour une entrée en DEM dominante FM, actuellement suspendue). Validation de l'UE d'Ecriture/Analyse **sur contrôle continu** à partir de la fin de la 2^{nde} année. Il pourra le faire aussi à la fin de la 3^{ème} ou de la 4^{ème} année. La mention B+ est requise à la fin de l'année de validation. (3 ans de cursus obligatoire)
- Le cours d'Histoire et Esthétique sera envisageable à partir de la deuxième année dans le cycle.
- Discipline instrumentale dominante : une mention Bien à l'unanimité est obligatoire pour une entrée en cycle spécialisé.
- Evaluation continue des pratiques collectives : orchestres, musique de chambre, etc.

Rappel : les pratiques collectives sont obligatoires pendant toute la durée du cycle. Elles s'évaluent par le contrôle continu, sous forme d'auditions, concerts et pour la musique de chambre par une participation à un concert-examen annuel.

2. Le cursus Spécialisé

Les contenus du cursus spécialisé sont la continuité du cursus précédent et finalise l'ensemble des contenus initiés en cursus pré spécialisé. Cf. diplômes.

Accès : Examen d'entrée après avoir suivi le cycle pré spécialisé pendant 1 à 3 années

Durée : 1 à 3 ans permet l'obtention d'un DEM dans une dominante instrumentale (pour les autres disciplines voir les cursus spécifiques dans les annexes) et la formation musicale lorsqu'elle sera rétablie.

1. LES U.E. THÉORIQUES

Elles concernent les enseignements théoriques et spécifiques à certaines disciplines.

- analyse musicale, écriture et improvisation
- histoire de la musique et esthétique
- initiation à la direction
- prise de son, musique - informatique et nouvelles technologies.

2. LES U.E. PRATIQUES

Elles concernent les disciplines mettant en jeu les pratiques collectives et stylistiques ou complémentaires, des mises en œuvre de projets d'étudiants, des réalisations artistiques en partenariats multiples :

- accompagnement - basse continue - harmonisation au clavier
- musique ancienne, baroque et classique (du XV^{ème} au XVII^{ème})
- musique de chambre (du XVIII^{ème} au XX^{ème})
- musique contemporaine (du XX^{ème} au XXI^{ème})
- jazz et musiques improvisées
- musiques traditionnelles
- chant choral
- instruments complémentaires :
 - * piano jazz
 - * guitare basse
 - * piano (pour les non pianistes)
 - * cuivres anciens
 - * alto (pour les violonistes)
 - * orgue ou clavecin (pour les pianistes)

L'UE analyse/écriture est obligatoire pour tous les élèves de ce cycle sauf dérogation par équivalence (Université, CRR...), un test des acquisitions doit alors être envisagé.

L'UE accompagnement est obligatoire pour les pianistes. Une initiation à l'accompagnement s'effectue en fin de Cycle II (IIC3 ou IIC4) et l'U.E est d'une durée minimum de 2 ans. Cette U.E. s'obtient à l'issue d'un examen spécifique.

Une UE pratique complémentaire : deuxième instrument ou spécialisation dans un domaine musical particulier est souhaitable.

Il est réservé aux élèves dont la compétence, dans la dominante choisie, a été vérifiée. L'accès à ce cycle se fait après l'obtention du DEM. Il est limité à 2 ans et contient au moins une production publique annuelle.

L'objectif de ce cycle peut consister à préparer les concours d'entrée des établissements d'enseignement supérieur ou professionnel en France comme à l'étranger (CNSMD de Paris et Lyon, CEFEDM, IFMI/CFMI, etc.) ainsi que la préparation des DE et CA en collaboration avec d'autres établissements (CESMD, ISDAT, CRR, CNFPT, etc.).

Il permet aussi de se spécialiser dans un domaine particulier.

Rappel : La préparation des DE et CA ne doit s'envisager qu'après une longue maturation pratique et théorique de ces acquisitions.

L'objectif du cycle IV porte sur les mêmes contenus du cycle III, avec une exigence qualitative et quantitative, dans une époque donnée ou au contraire par l'élargissement des périodes couvrant l'ensemble du répertoire individuel ou collectif de la discipline.

DISPENSES DE COURS ET ÉQUIVALENCES

Pendant la durée du cycle III, les élèves sont tenus de participer aux différentes activités pour lesquelles ils sont choisis au sein des différents ensembles du Conservatoire. Tout refus sera considéré comme une démission de fait (cf. Règlement intérieur). Ces participations ne donnent lieu à aucune rémunération, ceci faisant partie intégrante de la scolarité.

Le DEM est un diplôme délivré par l'établissement et de valeur nationale. Les dispenses de cours dans le cursus ne sont pas admises. Les élèves souhaitant alléger leur cursus s'inscrivent en Certificat avec possibilité de rejoindre plus tard le cursus pré-professionnel au niveau de la 2^{ème} année du cycle Pré Spécialisé).

Les équivalences ne seront délivrées qu'exceptionnellement, seule une évaluation sur épreuve permet de juger du niveau réel des acquisitions requises pour rejoindre le cursus Spécialisé.

Les élèves ayant obtenu précédemment diverses récompenses dans un autre Conservatoire peuvent être dispensés de cours mais pas des épreuves aux examens permettant d'attribuer les diverses UE du DEM.

II – MODALITES D’EVALUATION

Le contrôle continu

Il sert d'évaluation en cours de cycle I et II pour tous les élèves et permet :

- ✎ Au professeur d'adapter en permanence sa pédagogie à l'évolution de l'élève en fonction des objectifs
- ✎ A l'élève de connaître ces objectifs, de se situer et évoluer par rapport à eux
- ✎ A l'établissement de repérer ces évolutions et d'ajuster le cadre pédagogique.

Le contrôle continu s'organise autour de plusieurs principes :

1. Il accompagne toute la scolarité et les apprentissages de l'élève
2. Il se finalise lors de prestations publiques, résidences d'interprètes ou compositeurs ...
3. Il détermine les modalités d'examen de fin de cycle (passage ou contrôle)

Les examens de fin de cycle :

L'évaluation par épreuve permet de faire le point sur la progression de chaque élève et les acquisitions réalisées dans le cycle, de vérifier l'adéquation des objectifs pédagogiques de l'établissement et d'adapter les contenus pour chaque enseignant.

Les examens sont publics à l'exception des entretiens.

Objectifs des diverses épreuves :

- **L'œuvre au choix** doit refléter les acquisitions les plus récentes de l'élève (technicité, musicalité, compréhension du texte musical, etc.). Elle comporte le maximum d'éléments musicaux permettant de juger si l'élève a atteint les objectifs du cycle dans sa discipline instrumentale. Elle aura été travaillée dans le semestre. La pièce peut être accompagnée avec d'autres instruments que le piano. De la même manière que l'accompagnement au piano est assuré par un professionnel, d'autres professeurs que celui de la discipline peuvent être répliqués à cette épreuve, voire des élèves de fin du cycle III (DEM) pour des élèves de cycle II dans le cadre de leur contrat pédagogique.
- **L'œuvre imposée** (dans une liste / réservoir connue en début d'année scolaire) est communiquée 6 semaines de cours avant l'examen et est choisie dans une liste de six à dix partitions proposée dès la rentrée, incitant l'élève à une connaissance, selon son niveau, des incontournables de la discipline. Cette épreuve permet d'évaluer la capacité de l'élève à interpréter une œuvre de référence, finalisée dans un temps donné.
- **L'œuvre personnelle ou improvisation (individuelle ou collective)** est une incitation à la créativité qui devra être pratiquée le plus tôt possible dans tous les cycles. Elle développe l'écoute de son propre jeu et de celui des autres, la mémoire et le jugement critique, l'élaboration d'un geste réfléchi, d'un discours et d'une syntaxe musicale, constitutif de toute démarche de création. Terrain

d'expérimentation privilégié pour les futurs musiciens, elle permet un rééquilibrage entre musique écrite et transmission orale. L'improvisation est évaluée et valorisée dans tous les cursus.

- **Une œuvre contemporaine dans un langage non tonal**, se doit d'être présentée. Aborder le répertoire de création c'est se préparer à devenir l'interprète du patrimoine vivant de demain auprès de nouveaux publics, c'est à tout âge s'approprier l'esprit de recherche et la créativité artistique de chaque époque, c'est acquérir de nouvelles techniques instrumentales, de nouveaux éléments de langage et d'écriture musicale qui ne peuvent qu'enrichir le rapport à la musique.
- **La musique de chambre** associe des élèves de niveau équivalent. Par exemple accompagner au piano un(e) élève de cycle I par un(e) élève de cycle III ne constitue pas une démarche adaptée. Si en cycle I il est concevable de pratiquer des duos ou trios avec les mêmes instruments, il paraît souhaitable qu'en cycle II les élèves aient une pratique collective avec des instruments différents.

Le livret d'études musicales et chorégraphiques est renseigné par les professeurs **3 fois dans l'année** pour chacune des disciplines suivies par l'élève (complété par une évaluation technique plus formelle en milieu cycle II pour toutes les disciplines).

Pour tous les cycles **le livret d'études est un élément essentiel** à l'information des parents durant la totalité de la scolarité (ainsi qu'avant et après les examens) et du jury (en complément d'information lors des délibérations).

Les évaluations se font par lettre A B C D qui correspondent à des mentions (cf. grilles d'évaluation). Elles déclinent l'évolution de l'élève durant une période de scolarité, sur la base de quatre critères qui intègrent les **acquisitions techniques et artistiques, le temps passé pour ces acquisitions, le comportement et l'implication** de l'élève.

Les lettres de contrôle continu en période d'examen ont un rôle d'encouragement mais ne sont pas toujours le reflet objectif du niveau atteint par l'élève. Elles sont prises en compte par le jury à titre indicatif. En revanche, le livret d'études et toutes les annotations et commentaires des enseignants de l'élève figurent au dossier du président du jury qui peut s'y référer pendant les délibérations.

LE JURY est composé de :

- le directeur, président du jury ou son représentant.
- 1 à 2 professeurs de la discipline, extérieurs au CHD.

LA DÉCISION

Le jury évalue et délibère des épreuves auxquelles il a assisté.

Dans un premier temps il décide de l'aptitude de l'élève à continuer sa scolarité dans le cycle suivant. Il statue ensuite sur la mention méritée. Suivant le cycle, il est tenu compte du contrôle continu (cf. chapitre contrôle continu). Les délibérations du jury se font en dehors de la présence des professeurs. En l'absence de consensus, le Président du jury décide.

Dans un second temps, les professeurs et le jury se retrouvent et commentent l'ensemble des évaluations. Le Président donne lecture des délibérations.

Dans un troisième temps, les candidats recueillent les appréciations détaillées auprès des membres du jury.

NB. Les examens sont publics, les délibérations du jury sont à huis clos.

DIPLÔMES : CONTENUS ET ÉVALUATIONS

***Le Conseil Pédagogique**, réunissant le directeur et les professeurs, attribue en fonction de l'ensemble de la scolarité les certificats et diplômes attestant l'achèvement de la formation au sein de l'établissement.*

CYCLE II - LE BREVET D'ÉTUDES MUSICALES

A l'issue des examens d'entrée en cycle III et au vu des fiches de contrôle continu, en fonction de l'ensemble de la scolarité, le Conseil Pédagogique attribue aux élèves admis en cycle III, le BREVET D'ÉTUDES MUSICALES de fin de cycle II, considérant que celui-ci a globalement atteint les objectifs fixés par les enseignants dans les diverses disciplines qu'il suit simultanément.

Le professeur devra déterminer avec l'élève l'orientation la plus adaptée pour le cycle III (Cursus de Pratique Amateur ou Cursus pré-professionnel).

Ce Brevet a pour fonction de certifier et récompenser un travail global d'apprentissage musical.

Conditions d'obtention :

- **Discipline dominante : Mention Assez Bien avec encouragements**
- **FM : Mention Assez Bien avec encouragements**
- **Pratiques collectives : évaluation en contrôle continu validée par le Conseil Pédagogique**

⇒ **L'instrument** est validé par l'interprétation d'un programme d'une durée de 10 à 15mn comprenant :

- ↷ une œuvre extraite d'une liste, imposée dans un temps limité de 6 semaines
- ↷ une œuvre au choix

Ces deux œuvres doivent être de style différent, une écrite dans un langage contemporain non tonal est souhaitable.

⇒ **La formation musicale** est validée lors d'examens écrits et oraux

⇒ **La pratique collective** est évaluée par les professeurs responsables (orchestres, musique de chambre, chant choral, accompagnement au clavier, musiques jazz, improvisées, traditionnelles, anciennes, etc.)

CYCLE III - LE CERTIFICAT D'ÉTUDES MUSICALES – CEM

A l'issue des examens du cycle III de Pratique Amateur et en fonction de l'ensemble de la scolarité, le Conseil Pédagogique attribue aux élèves le CERTIFICAT D'ÉTUDES MUSICALES considérant que celui-ci a globalement atteint les objectifs fixés par les enseignants dans les diverses disciplines qu'il suit simultanément.

Le Certificat de fin d'études musicales (CEM) a pour fonction de récompenser un travail global d'apprentissage musical garantissant un bon niveau pour une future pratique en amateur.

- **Discipline dominante : Mention Assez Bien avec encouragements**
- **FM + écriture : Mention Assez Bien avec encouragements**
- **Musique de chambre : Mention Assez Bien avec encouragements**
- **Pratiques collectives : évaluation en contrôle continu validée par le Conseil Pédagogique**
- **Projet personnel : validé en examen de la dominante ou prestation spécifique.**

⇒ **L'instrument** est validé par l'interprétation d'un programme d'une durée de 15 à 20mn comprenant :

- ↳ une œuvre extraite d'une liste, imposée dans un temps limité à 6 semaines
- ↳ une œuvre au choix

Ces deux œuvres doivent être de style différent, une écrite dans un langage contemporain non tonal est souhaitable.

⇒ **La formation musicale** est validée lors d'examens écrits et oraux (FM + écriture en contrôle continu) et une épreuve d'autonomie (prestation musicale collective dans un domaine artistique original)

⇒ **Le projet personnel** valide la capacité du futur musicien amateur à mettre en œuvre une pratique collective amateur, tant dans ses aspects artistiques que logistiques. Il met en valeur l'autonomie de l'élève et sa capacité à concevoir et réaliser un programme musical avec des partenaires de son niveau (projet libre, tous styles).

⇒ **La musique de chambre, atelier stylistique** ou accompagnement pour les pianistes est présentée en situation de concert / examen

⇒ **La pratique collective** est évaluée par les professeurs responsables (orchestres, musique de chambre, chant choral, accompagnement au clavier, musiques jazz, improvisées, traditionnelles, anciennes, etc.)

CYCLE III - LE DIPLÔME D'ÉTUDES MUSICALES – DEM

En fonction de l'ensemble de la scolarité, le Conseil Pédagogique attribue aux élèves le Diplôme d'études musicales (DEM) qui récompense un travail global d'apprentissage musical garantissant un excellent niveau pour une future orientation professionnelle.

- **Discipline dominante : Mention Bien à l'unanimité**
- **FM + écriture : Mention Bien à l'unanimité du Certificat de FM**
- **Musique de chambre : évaluation en contrôle continu validée par le Conseil Pédagogique**
- **UE d'écriture / analyse ou UE d'histoire / esthétique : Mention Bien à l'unanimité**
- **UE de déchiffrage et traits d'orchestre (évaluation dans la dominante et en interne)**
- **UE d'accompagnement (pour les pianistes) : Mention Bien à l'unanimité**
- **Pratiques collectives : évaluation en contrôle continu validée par le Conseil Pédagogique**
- **Epreuve complémentaire : pratique artistique personnelle, validée en public.**

⇒ **La discipline dominante** est validée pour la quasi-totalité des disciplines par un examen régional (Midi-Pyrénées). L'interprétation d'un programme instrumental d'une durée de 20mn à 40mn environ comprend :

- ✎ une œuvre d'écriture contemporaine, extraite d'une liste de référence, imposée dans un temps limité (déterminée en décembre de l'année scolaire)
- ✎ deux œuvres au choix minimum, une liste de référence « des incontournables » de diverses époques et styles, est fournie à titre indicatif.

Le tout doit être représentatif du répertoire de l'instrument,

Les pianistes interprètent par cœur un programme de 4 œuvres minimum, d'époques et de styles différents.

⇒ **La formation musicale du DEM instrumental** est validée par **le Certificat (UE de CEM mention Bien à l'unanimité)**

Rappel : l'UE pour la dominante FM, pour le moment suspendue, s'obtient en fin de cycle III Spécialisé avec une mention Bien à l'unanimité.

⇒ **L'épreuve complémentaire** valide la capacité du futur musicien professionnel à mettre en œuvre un projet ou une démarche dans un univers artistique éloigné de la littérature habituelle de sa discipline dominante. Il met en valeur l'autonomie de l'élève et sa capacité à créer et réaliser un programme musical ou un élément de spectacle dans un style personnel de son choix

⇒ **La musique de chambre** est validée en concert, en petites formations, et comprend l'interprétation de deux œuvres minimum de caractère ou d'époques différentes pour une durée de 15mn minimum. Comme la dominante instrumentale, il s'agit de présenter un programme cohérent dans l'esprit d'un concert.

⇒ **Déchiffrage / Traits d'orchestre** : évaluation interne optionnelle en fin de 2nd trimestre

⇒ **L'UE d'écriture /analyse musicale** comprend :

- pour la dominante instrument : Ecriture/Analyse :

Validation de l'UE du DEM : En contrôle continu et au plus tôt à la fin de la 2ème année (3 ans)
d'Ecriture/Analyse ET/OU à la fin de la 1ère année d'Histoire/Esthétique.(4 ans)

L'élève devra avoir au moins B+ (bien à l'unanimité) d'évaluation globale l'année de la validation.

- pour la dominante culture musicale ou formation musicale, actuellement suspendue :

Mise en loge de 10h maxi avec un choral à 4 voix dans le style de J S BACH et une fuguette à 3 voix ou une invention à 2 ou 3 voix pour clavier dans le style baroque. Cette épreuve valide le module de contrepoint en 5^{ème} année.

Dans les deux cas, un projet de création personnelle peut être mis en œuvre donnant lieu à une prestation publique.

⇒ L'UE d'Histoire et Esthétique comprend :

- *pour la dominante instrument* : 2 épreuves écrites : un commentaire de partition (4 heures) et 1 épreuve de 2 commentaires d'écoute (1h) ; 1 épreuve orale : 1 exposé de 15 min maxima sur une œuvre donnée 4 semaines avant l'épreuve, suivi d'un court entretien avec le jury.

Ces épreuves valident la 2^{ème} année d'histoire et esthétique.

- *pour la dominante culture musicale ou formation musicale, actuellement suspendue* : mêmes épreuves que pour la dominante instrument ; seul l'exposé oral est remplacé par la présentation d'un mémoire rédigé sur un sujet au choix préparé pendant l'année. Cependant, ce mémoire peut être entrepris au cours d'une année supplémentaire, auquel cas l'élève devra passer en dernière année du cycle spécialisé toutes les épreuves ci-dessus, exposé oral compris, se réinscrire pour une année (sans suivre les cours) et présenter son mémoire devant jury à la fin de celle-ci.

⇒ **L'UE d'accompagnement (piano / clavecin / orgue)** après une mise en loge comprend :

⇒ Une lecture à vue de l'accompagnement d'un élève instrumentiste de cycle I ou II

⇒ L'harmonisation de l'accompagnement d'un élève instrumentiste de cycle I

⇒ Une transposition au ½ ton ou au ton d'une pièce chantée par un élève

⇒ La lecture d'une partition de chœur à 3 voix égales et 4 voix mixtes

⇒ La réalisation d'une basse chiffrée.

⇒ **L'UE de pratique complémentaire (facultative)** comprend :

⇒ Pour la pratique d'un deuxième instrument, l'interprétation d'une ou plusieurs pièces d'une durée totale d'environ 5 minutes, le jury appréciant chez l'élève une maîtrise suffisante de l'instrument pour lui permettre une bonne expression musicale.

⇒ Pour la spécialisation dans un domaine musical particulier (par exemple en musique ancienne), l'interprétation de plusieurs pièces, couvrant différents aspects du domaine choisi.

Les pratiques collectives (orchestres, musique de chambre, musiques anciennes, jazz, chant choral, etc.), sont **évaluées** par les professeurs chargés de cours en fonction de l'assiduité et de la participation active de l'élève.

UNITÉS COMPLÉMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT du cycle III (cf. diplômes contenu et validation)

Elles peuvent être abordées dès l'entrée en cycle III Pré Spécialisé et durent toutes, 2 ans minimum. Néanmoins certaines UE comportent une évaluation dès la fin de la 1^{ère} année (contrôle continu).

Certaines d'entre elles sont mises en place en fonction de la demande et des disponibilités des enseignants.

DEM de Culture Musicale (ou de Formation Musicale) provisoirement suspendu :

- UE FM Mention Bien à l'unanimité
- UE Analyse/écriture **et** histoire/esthétique (1 UE au moins avec mention Bien à l'unanimité) obtenue en 3S3
- UE de chant ou d'instrument validée par l'entrée en Coursus spécialisé (mention Bien à l'unanimité)
- UE de pratiques collectives validée par le contrôle continu (mention Bien à l'unanimité)
- UE d'accompagnement, même pour les non pianistes (mention Bien à l'unanimité)
- UE de direction d'ensembles (vocaux ou instrumentaux)
- UE initiation à la pédagogie, accompagnés d'un cours mémoire. (Mention Bien à l'unanimité)
- Projet personnel

CYCLE IV – ATTESTATION DE PERFECTIONNEMENT

Dans le cadre de la préparation aux examens et concours nationaux ou internationaux, de l'étude approfondie d'un domaine spécifique, une procédure d'évaluation en concert, audition, participation à des productions professionnelles peut être mise en place.

III – AUTRES CURSUS :

CURSUS SPÉCIFIQUES

La notion de cycles d'apprentissage est généralisée à tout l'établissement. Certaines disciplines ou départements développent leurs propres cursus qui figurent dans l'annexe du présent règlement. Ils sont en cours d'élaboration et seront normalement disponibles fin mai 2013.

Il en est ainsi pour :

- La danse (cf. Règlement des Etudes Chorégraphiques)
- Les musiques jazz et improvisées
- Les musiques traditionnelles
- La voix / chant lyrique / chant choral / direction de chœur
- Les musiques anciennes

PARCOURS PERSONNALISÉ CYCLE II NON DIPLOMANT

Ses objectifs consistent à privilégier et approfondir temporairement les acquisitions musicales par un renforcement des pratiques musicales mais de recréer un intérêt renouvelé pour reprendre ultérieurement les cours de culture musicale et les matières théoriques ou d'érudition.

A l'issue du IIC2 instrumental et formation musicale et après avis du Conseil Pédagogique, l'élève a l'opportunité de **suspendre les cours théoriques** et d'intégrer un **Cycle non diplômant**, sous réserve de **3 heures de présence hebdomadaire** au Conservatoire, au minimum : Instrument, pratique collective, orchestre, ateliers d'improvisation et d'oralité (référence au document du projet d'établissement – filière oralité : II – B).

Il lui sera aussi logiquement demandé de participer aux activités de production et de **diffusion** du Conservatoire.

La non participation aux projets et pratiques collectives de l'établissement remet en question la scolarité de l'élève dans l'établissement.

Ce cursus bénéficie d'un contrôle continu mais n'est pas soumis à une évaluation de fin de cycle puisqu'il est par nature non diplômant.

A tout moment, l'élève peut demander à réintégrer un cursus diplômant, en accord avec l'équipe pédagogique.

DPAM « ADULTES »

Le CHD accueille les adultes au sein d'un **Département des Pratiques Amateurs** lorsqu'ils souhaitent débiter ou reprendre une formation dans les disciplines instrumentales, chorégraphiques ou vocales. Ces capacités d'accueil étant différentes d'une année à l'autre, la continuité de la formation peut être remise en cause chaque année.

Ce cursus s'appuie sur les pratiques collectives dispensées au sein de l'établissement :

- Les orchestres vents et cordes
- Orchestre Symphonique et Orchestre d'Harmonie
- Les ateliers de jazz, musiques improvisées
- Les ateliers de musiques traditionnelles
- Les ensembles de musiques baroques, contemporaines, traditionnelles,
- Les ensembles vocaux,
- Les ensembles de musique de chambre,
- Les ensembles spécifiques (quintettes de cuivres, ensemble de saxophones, ensembles de percussions, de contrebasses, de guitare, etc.)
- Les ateliers chorégraphiques (classiques et contemporains)

L'accès aux cours individuel d'instruments ou de chant est en fonction des places disponibles et du projet personnel. Des tests et un entretien déterminent l'accès à ces enseignements.

Dans tous les cas, un « contrat pédagogique » est déterminé dans le temps (limité à 3 ans). Au cas par cas, certaines dérogations de durée peuvent être envisagées.

Plusieurs parcours sont possibles en fonction de l'évolution ou du choix de l'adulte :

- **La formation musicale adulte** conseillée et exigible à la demande du professeur d'instrument.
- **Le cursus ateliers** (ensembles instrumentaux ou vocaux) constituant une réponse adaptée à la pratique amateur
- **L'intégration du cursus traditionnel en cycle** avec le niveau correspondant, la présentation à un examen étant encouragée.

Tous les anciens élèves du CHD ont libre accès aux ateliers, orchestres et chœurs. L'acceptation des professeurs responsables des pratiques collectives est nécessaire afin que la présence d'adultes soit compatible avec celle des élèves.

Tarbes, le 27 janvier 2015
Le Directeur du Conservatoire Henri DUPARC
Alain PERPÉTUE

Appréciations des jurys sur la prestation Grille d'évaluation Entrée en cycle II

Relativement à l'âge entre 10 et 15 ans et le niveau de difficulté des œuvres :

A + Mention Très Bien à l'Unanimité

Distingue l'élève qui, par une excellente prestation, révèle son potentiel et ses capacités artistiques.

A Mention Très Bien

- Très bonne prestation
- Très bonne compréhension du discours musical, belle appréhension des styles
- Très bonne aisance technique
- Très bonne tenue et attitude instrumentales
- Personnalité musicale très affirmée

B + Mention Bien à l'Unanimité

Distingue une qualité particulière de la prestation (style, musicalité/sensibilité, aisance technique, caractère, expressivité, etc.)

- Bonne prestation globale
- Bonne compréhension du discours musical
- Bonne technique
- Bonne tenue et attitude instrumentales
- Personnalité musicale bien affirmée

B Mention Bien

- Bonne prestation globale
- Bonne compréhension du discours musical
- Bonne technique
- Bonne tenue et attitude instrumentales
- Personnalité musicale affirmée

C + Mention Assez Bien avec encouragements

- Assez bonne prestation
- Assez bonne compréhension du discours musical
- Problèmes techniques identifiés non rédhibitoires
- Assez bonne tenue et attitude instrumentales
- Personnalité musicale qui s'affirme

C Mention Assez Bien

- Prestation globale insuffisante
- Manque de lisibilité du discours musical
- Problèmes techniques identifiés qui pourraient faire obstacle aux progrès à moyen terme (ils sont précisés à l'élève et au professeur)
- Assez bonne tenue et attitude instrumentales à conforter cependant
- Personnalité musicale à confirmer

D Non récompensé

- Prestation très insuffisante
- Pas de lisibilité du discours musical
- Problèmes techniques identifiés qui font obstacle aux progrès à court et long terme (ils doivent être précisés et être signalés à l'élève et au professeur)
- Tenue instrumentale problématique
- Personnalité musicale non affirmée
- Un conseil d'orientation peut s'avérer nécessaire.

Grille d'évaluation fin de cycle II, Entrée en Cycle de Pratique Amateur ou Préprofessionnel / Validation de la Musique de chambre

A + Mention Très Bien à l'Unanimité

Distingue l'élève qui, par une excellente prestation, révèle son potentiel et ses capacités artistiques.

A Mention Très Bien

- Très bonne prestation
- Très bonne compréhension du discours musical, belle appréhension des styles
- Très bonne aisance technique
- Très bonne tenue et attitude instrumentales
- Personnalité musicale très affirmée

B + Mention Bien à l'Unanimité

Distingue une qualité particulière de la prestation (style, musicalité/sensibilité, aisance technique, caractère, expressivité, etc.)

- Bonne prestation globale
- Bonne compréhension du discours musical
- Bonne technique
- Bonne tenue et attitude instrumentales
- Personnalité musicale bien affirmée

Entrée en Cycle préprofessionnel à partir B+

B Mention Bien

- Bonne prestation globale
- Bonne compréhension du discours musical
- Bonne technique
- Bonne tenue et attitude instrumentales
- Personnalité musicale affirmée

C + Mention Assez Bien avec encouragements

- Assez bonne prestation
- Assez bonne compréhension du discours musical
- Pas de problème technique particulier voire bon niveau technique
- Assez bonne tenue et attitude instrumentales
- Personnalité musicale qui s'affirme

Entrée en Cycle de Pratique Amateur/ obtention du Brevet (BEM) et du Certificat (CEM) à partir C+

C Mention Assez Bien

- Prestation moyenne
- Manque de lisibilité du discours musical
- Problèmes techniques identifiés qui font obstacle aux progrès à court terme (ils doivent être précisés et être signalés)
- Tenue et attitude instrumentales à améliorer
- Personnalité musicale qui manque d'affirmation
- Une année supplémentaire s'avère indispensable pour conforter les acquis et acquérir divers aspects techniques ou du langage musical et les qualités artistiques en rapport avec ce niveau.

D Non admis

- Prestation insuffisante voire très insuffisante
- Pas de lisibilité dans la compréhension du discours et personnalité musicale insuffisamment affirmée
- Problèmes techniques identifiés qui font obstacle aux progrès à court et long terme (ils doivent être précisés et lui être signalés)
- Un conseil d'orientation peut s'avérer nécessaire pour redéfinir le contrat pédagogique.

Grille d'évaluation DEM Jurys
Appréciations sur la prestation / Obtention des UE du DEM avec A+, A, B+

A + Mention Très Bien à l'Unanimité

Distingue une personnalité musicale exceptionnelle servie par une technique parfaite

- Excellente prestation
- Parfaite compréhension du discours musical
- Excellente technique
- Excellente tenue et attitude instrumentales
- Personnalité musicale très affirmée

A Mention Très Bien

- Excellente prestation
- Parfaite compréhension du discours musical
- Excellente technique
- Excellente tenue et attitude instrumentales
- Personnalité musicale très affirmée

B + Mention Bien à l'Unanimité

Distingue une qualité particulière de la prestation (style, musicalité/sensibilité, aisance technique, caractère, expressivité, etc.)

- Très bonne prestation
- Très bonne compréhension du discours musical
- Solide technique
- Très bonne tenue et attitude instrumentales
- Personnalité musicale bien affirmée

Les mentions A+, A et B+ permettent l'attribution de l'UE dominante du DEM

B Mention Bien

- Bonne prestation
- Bonne compréhension du discours musical
- Solide technique
- Bonne tenue et attitude instrumentales
- Personnalité musicale affirmée

C + Mention Assez Bien avec encouragements

- Assez bonne prestation
- Assez bonne compréhension du discours musical
- Pas de problème technique particulier voire solide technique
- Assez bonne tenue et attitude instrumentales
- Personnalité musicale qui s'affirme

C Mention Assez Bien

- Prestation moyenne
- Manque de lisibilité du discours musical
- Problèmes techniques identifiés qui ne font pas obstacle aux progrès à court terme (ils doivent être précisés et être signalés)
- Tenue et attitude instrumentales à améliorer
- Personnalité musicale qui manque d'affirmation

D Non récompensé

- Prestation très insuffisante
- Pas de lisibilité du discours musical
- Problèmes techniques qui font obstacle aux progrès, ils doivent être précisés et signalés
- Tenue instrumentale déséquilibrée voire problématique
- Personnalité musicale sans affirmation